
Nombre de membres

en exercice: 19

Présents : 13

Votants: 16

Séance du vendredi 29 janvier 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-neuf janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 18 janvier 2021, s'est réunie sous la présidence de Abel MARTIN.

Sont présents: Christian BOURGOIN, Martine CHAIGNON, Chrystelle GUILLEMINOT, Sophie HUET, Stéphane JUSSY, Abel MARTIN, Jean PIRON, Régis SCHELLAERT, Frédéric SUZANNE, Sergine LEPAGE, Jocelyne DUSSAULT, Marie-Laure JAVON, Nadine BULIK

Représentés: Roger DÉMONTÉ, Dominique TALVARD, Caroline SEIGNEURET

Excuses: Mathieu PATIN

Absents: Jordan MOINEAU, Sophie ALLARY

Secrétaire de séance: Sophie HUET

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'intervertir les deux premiers points à l'ordre du jour afin de libérer la société intervenante devant présenter le projet éolien : le conseil accepte à l'unanimité.

La société ADE présente une étude de pré-faisabilité d'un projet éolien sur la commune de DOUCHY-MONTCORBON. La présentation associe l'échange avec les membres du conseil municipal afin de répondre avec précision aux interrogations. Une réflexion doit être engagée avant de donner réponse sur la poursuite ou non de l'étude sachant que l'opération est complètement blanche pour la commune, la retombée économique d'un tel projet est la perception d'une redevance pour occupation du domaine public. La présentation du projet a été transmise par mail aux membres du conseil, des copies papiers sont disponibles en mairie pour consultation sur place.

Approbation séance du 27 novembre 2020 : Mme JAVON demande à préciser qu'elle n'a pas votée "contre" le CDD proposé à l'agent technique mais "CONTRE" le fait de lui proposer un CDD et de ne pas le stagiairiser.

=> Validation du procès verbal de séance à la majorité (3 voix CONTRE).

Approbation séance du 18 décembre 2020 : Mme JAVON fait remarquer que les noms des votants n'apparaissent pas sur le procès verbal et se demande qu'elle en est la raison. Mme JAVON demande à ce que les noms des votants soient rétablis.

Monsieur le Maire et M SUZANNE informent, qu'après vérification des modalités de vote, il existe trois possibilités:

- le scrutin ordinaire à main levé (article 21 du règlement intérieur) ;
- le scrutin public qui a lieu à la demande du quart des membres présents soit par bulletin écrit soit par appel nominal, le registre des délibérations doit comporter le nom des votants ainsi que l'indication du sens de leur vote (art. L2121-21 du CGCT);
- le scrutin secret qui a lieu lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ou s'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation (art. L2121-21 du CGT).

=> Validation du procès verbal de séance à la majorité (6 voix CONTRE)

Réfection des réseaux d'eau

Avant de délibérer sur les offres d'études, les membres du conseil échangent :

Mme GUILLEMINOT revient sur le fait que si le projet est trop onéreux, la solution de distribution d'eau en bouteilles revient moins cher pour la commune et peut perdurer jusqu'à la reprise de compétence par la 3CBO.

M JUSSY rappelle que c'est un problème de santé publique et demande à Mme GUILLEMINOT si les élus étaient concernés par la présence de CVM, auraient ils la même réflexion sur la distribution des bouteilles d'eau à la population?

M SUZANNE évoque le fait que si la commune laisse le dossier à la 3CBO lors de la prise de compétence, aucune certitude sur la résolution du problème et la réfection du réseau.

M PIRON rebondit car le conseil a déjà voté pour la réfection du réseau d'eau potable en engageant l'étude qui représente un coût supporté par le service de l'eau (environ 75.000 € HT). Les subventions actuelles très importantes ne sont pas garanties dans les 2 ans à venir et pourquoi avoir engagé les frais d'études si maintenant tout est stoppé. La réfection du réseau d'eau potable se partage en 3 zones. Les deux études complémentaires demandées permettront de réaliser une zone et peut être la totalité du projet mais ne seront pas réalisées en vain.

M MARTIN précise que les subventions possibles seront demandées à l'AESN et au Département.

Objet: Réfection réseau Eau Potable : études géotechniques et topographiques complémentaires - DE 001 2021

Monsieur le Maire rappelle que le Service Eau de la commune a lancé le projet de réfection du réseau d'eau potable auprès du bureau d'études IRH. Afin de poursuivre cette étude, deux études de sols complémentaires sont nécessaires, une étude topographique & une étude géotechnique.

La commission Eau & Assainissement s'est réunie le 21 janvier 2021 afin d'étudier le rapport d'analyse des offres reçues par le maître d'oeuvre :

a) Etude topographique (en H.T.) :

- AXIS	29.775,00 €
- GEOMEXPERT	19.590,00 €
- WEGEO	24.537,50 €

b) Etude géotechnique (en H.T.) :

- ICSEO (base)	62.105,00 €
- ECR Environnement (base)	34.263,00 €
- ECR Environnement (variante)	28.728,00 €

Monsieur le Maire précise que, sans ces deux études, l'étude du projet initiée afin de résoudre notamment un problème de santé publique en la présence de CVM sur certains secteurs de la commune prendra fin.

Monsieur le Maire informe qu'il est possible de solliciter des subventions auprès de l'AESN et du Département.

Monsieur le Maire propose de se prononcer sur les offres les mieux disantes soit :

Etude topographique : GEOMEXPERT à 19.590 €

Etude géotechnique : ECR Environnement (variante) à 28.728 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la **majorité** (8 POUR - 5 CONTRE - 2 ABS)

DÉCIDE de retenir GEOMEXPERT pour l'étude topographique à 19.590 € H.T.

DÉCIDE de retenir ECR Environnement (variante) pour l'étude géotechnique à 28.728 € H.T.

DÉCIDE d'inscrire ces dépenses au budget 2021 du service de l'eau

AUTORISE le Maire à signer les documents afférents à la poursuite du projet

AUTORISE le Maire à solliciter les subventions au taux maximal auprès de l'AESN (50%) et du Département (30%) soit le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Etude topographique (H.T.)

GEOMEXPERT	19.590 €
AESN	9.795 €
DEPARTEMENT	5.877 €

Autofinancement	3.918 €
<u>Etude géotechnique (H.T.)</u>	
ECR Environnement (variante)	28.728,00 €
AESN	14.364,00 €
DEPARTEMENT	8.618,40 €
Autofinancement	5.745,60 €

AUTORISE le Maire à solliciter le démarrage des travaux dès le dépôt du dossier de demande de subventions

Objet: Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) - DE 002 2021

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L.1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L.4312-6."

Montant budgétisé Commune - dépenses d'investissement 2020 : 858.745,11 € (hors chapitre 16 "remboursement d'emprunts")

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 24.000 €

Montant budgétisé Service Eau - dépenses d'investissement 2020 : 268.175,53 € (hors chapitre 16 "remboursement emprunt")

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 15.151 €

Montant budgétisé Service Assainissement - dépenses d'investissement 2020 : 84.554,31 € (hors chapitre 16 "remboursement d'emprunt")

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 2.640 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Budget Commune

Bâtiment

Maison médicale 24.000 € article 2313

Budget Service Eau

Etude

Renouvellement réseau d'eau potable 15.151 € article 203

Budget Service Assainissement

Etude

Schéma directeur réseau d'assainissement 2.640 € article 203

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

DÉCIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus

DÉCIDE d'inscrire ces dépenses au budget primitif 2021 de la commune

Objet: Subvention annuelle MFR Gien - DE 003 2021

Monsieur le Maire EXPOSE :

La MFR de GIEN scolarise des enfants dans les formations suivantes : de la 4ème à la 3ème de l'enseignement agricole, CAP jardinier-paysagiste, CAP métiers de l'agriculture, CAP SAPVER, 2nde professionnelle option productions agricoles, 1ère et Terminale BAC Professionnel CGEA. Cet établissement permet à ces jeunes de développer leur citoyenneté, favoriser leur ouverture culturelle et sociale, leur connaissance économique et professionnelle, renforcer leur épanouissement et favoriser l'égalité des chances dans le cadre d'insertion sociale et professionnelle et de lutte contre le décrochage.

Cet établissement sollicite une aide financière afin d'aider les familles soit dans le financement de la scolarité soit dans le financement des voyages éducatifs.

La MFR de GIEN sollicite une participation de la commune pour une élève scolarisée au titre de l'année scolaire 2020-2021 : VACHE Emilie Terminale BAC Pro CGEA Production Animale

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur une participation financière afin de favoriser la poursuite de formation ou scolarité des jeunes du village.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DÉCIDE de verser une participation de 60 € par mandat administratif à l'établissement concerné soit MFR de GIEN pour l'élève scolarisée.

AUTORISE le Maire à mandater cette participation financière imputée à l'article 6574 du budget primitif 2021, crédits ouverts.

Objet: Demande d'inscription des projets d'intérêts supra-communal auprès du Conseil Départemental du Loiret dans le cadre du volet 2 du fonds départemental de soutien aux projets structurants et autorisation signature du contrat - DE 004 2021

Le Conseil Départemental du Loiret a réformé sa politique de mobilisation en faveur des territoires, en créant trois fonds spécifiques et en adoptant un dispositif de contractualisation avec les EPCI.

Les instances départementales ont rencontré l'ensemble des maires de la 3CBO en 2017, afin d'exposer les nouveaux dispositifs de la mobilisation du Département en faveur des territoires et plus particulièrement concernant les investissements d'intérêt supra-communal (c'est-à-dire le volet 2). Au titre du fonds départemental de soutien aux projets structurants, pour la période 2017-2019 (3 ans), l'enveloppe allouée à la 3CBO s'est élevée à 1.201.456 €.

Le Département a décidé, en juin 2019 de reconduire ce dispositif du volet 2 pour la période 2021-2023 et a également fait le choix de maintenir le même effort financier.

Il vous est proposé de valider les projets d'intérêt supra-communal ainsi que les montants des subventions sollicitées pour chaque projet présenté.

Considérant les critères d'éligibilité des projets d'intérêt supra-communal ainsi que les montants des subventions sollicitées pour chaque projet présenté.

Considérant les critères d'éligibilité des projets communautaires et communaux d'intérêt supra-communal : investissement dont le rayonnement et l'attractivité dépassent le territoire communal, il est proposé de demander l'inscription des deux projets communautaires et d'un projet communal :

	Montant estimatif (€ HT)	Subventions demandées	Validation C° du 2/12/2020
Finances			
Projets communautaires			
Camions OM	375.000	300.000	300.000
Création Zone activités économiques	5.416.667	900.000	861.456
Projet communal			
Aménagement pôle médical Douchy-Montcorbon	448.734	40.000	40.000
		TOTAL	1.201.456

Avis favorable de la Commission Finances du 2 décembre 2020.

Il revient au Conseil Communautaire de se prononcer sur la demande d'inscription des projets d'intérêt supra-communal auprès du Conseil Départemental du Loiret dans le cadre du volet 2 du fonds départemental de soutien aux projets structurants. Pour information, l'inscription des projets communaux devra être validée par chaque conseil municipal de chaque commune maître d'ouvrage.

Vu la décision du Conseil Département du Loiret, en juin 2019, de reconduire le dispositif du volet 2 pour la période 2021-2023 et de maintenir le même effort financier, c'est-à-dire 1.201.456 €.

Considérant les critères d'éligibilité des projets communautaires et communaux d'intérêt supra-communal : investissement dont le rayonnement et l'attractivité dépassent le territoire communal, dont l'usage répond aux besoins des habitants de plusieurs communes, qui participent à structurer le territoire à une échelle intercommunale, qui s'inscrivent dans les thématiques suivantes : aménagement durable, attractivité et développement des territoires, cohésion sociale et citoyenneté, il est proposé de demander l'inscription d'un projet communal :

Compétence Santé

Intitulé du projet : Aménagement du pôle médical de Douchy-Montcorbon

Maître d'ouvrage du projet : Commune de Douchy-Montcorbon

Commune de localisation : Commune de Douchy-Montcorbon

Coût estimatif du projet (HT) : 448.734,48 €

Montant estimatif de la demande de financement auprès du Département : 40.000 € (environ 9 %)

Calendrier prévisionnel du projet : 2020-2021

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

ADOPTÉ le projet communal cité ci-dessus,
INFORME de l'inscription du projet communal ci-dessus par la commune maître d'ouvrage,
SOLLICITE l'inscription de ce projet au contrat départemental de soutien aux projets structurants,
SOLLICITE l'autorisation de commencement anticipé des travaux sur ce projet,
AUTORISE le Maire à signer le Contrat Départemental relatif aux projets structurants dans le cadre du volet 2 (2021-2023) et à déposer les demandes de subventions afférentes,
AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet: Participation Ecole de Musique et Danse de Courtenay - DE 005 2021

Monsieur le Maire informe de la réception, comme chaque année, de la liste des adhérents à l'école de musique et de danse de Courtenay, domiciliés sur la commune de DOUCHY-MONTCORBON.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la participation de la commune de DOUCHY-MONTCORBON aux adhésions de ses administrés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**:

DÉCIDE de ne pas participer financièrement aux adhésions des administrés de la commune de Douchy-Montcorbon à l'école de musique et danse de Courtenay.

AUTORISE Monsieur le Maire à en informer la mairie de Courtenay.

Objet: Aliénation du sol de la voie communale non-affectée jouxtant les parcelles AL49 AL50 AL148 AL149 - DE 006 2021

Vu le code général des collectivités communales,

Vu l'article L.141-3 modifié par Loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 (art. 9 du JO du 21 juillet 2005),

Vu la délibération n° DE_045_2020 du 18 septembre 2020,

Considérant que le classement ou déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que la parcelle communale non cadastrée, méridienne des parcelles AL49, AL50, AL148 et AL 149 est non affectée et non utilisée,

Monsieur le Maire propose qu'il soit procédé à l'aliénation de la voie communale non cadastrée, non affectée et non dénommée (plan annexé).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**:

DÉCIDE l'aliénation du sol de la voie communale déclassée, parcelle méridienne des parcelles AL49, AL50, AL148 & AL149,

DÉCIDE de fixer le prix de cession à la hauteur des frais de géomètre et notaire,

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Objet: Tarifs communaux 2021 - DE 007 2021

Le Maire propose la révision de l'ensemble des tarifs communaux pour l'année 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

VOTE les tarifs à compter du 1er février 2021 comme suit:

Commune déléguée de Douchy :

Cantine

Repas enfant 3.30 €

Repas adulte 5.90 €

Garderie

Matin 1.65 €
Soir 2.20 €

Garderie périscolaire 4€
Mercredi de 08h30 à 12h30

Salle des fêtes

Du vendredi soir au lundi matin

1/ Période hivernale (01/10 au 30/04)

Habitants Douchy-Montcorbon	340 €
Habitants hors commune	480 €
Location lave-vaisselle	35 €

2/ Période estivale (01/05 au 30/09)

Habitants Douchy-Montcorbon	250 €
Habitants hors commune	380 €
Location lave-vaisselle	35 €

3/ Douchy-Montcorbon (week end)

Association et entreprises saison hivernale	170 €
Association et entreprises saison estivale	140 €

4/ Hors commune (week end)

Association et entreprises saison hivernale	480 €
Association et entreprises saison estivale	380 €

Une journée ou soirée (associations/entreprises et particuliers)

Période hivernale	170 €
Période estivale	150 €

Conditions commune aux contrats salles des fêtes :

- 25% à la réservation, solde à la prise de salle
- Caution salle de 1 000.00 €
- Caution ménage de 180.00 €

Mille Club

Conditions commune aux contrats Salle des Fêtes & Mille Club :

- 25% à la réservation, solde à la prise de salle
- Caution salle de 1 000.00 €
- Caution ménage de 180.00 €

Location du Mille Club hors période scolaire uniquement

Du vendredi soir au lundi matin

1/ Période hivernale (01/10 au 30/04)

Habitants Douchy-Montcorbon	130€
Habitants hors commune	170 €

2/ Période estivale (01/05 au 30/09)

Habitants Douchy-Montcorbon	95 €
-----------------------------	------

Habitants hors commune 140 €

Journée ou soirée

Habitants ou non Douchy-Montcorbon

Période hivernale 130€

Période estivale 100 €

Cimetière

Ancien concession perpétuelle 700 €

Ancien concession cinquantenaire 480 €

Nouveau concession cinquantenaire 480 €

Nouveau concession trentenaire 370 €

Case columbarium ou caveau urne 15 ans 480 €

Case columbarium ou caveau urne 30 ans 680 €

Tonte étang

Par passage avec maxi 10 tontes 120€/tonte

Tables et bancs

Prêt en fonction de la disponibilité : don à la convenance

Commune déléguée de Montcorbon :

Salle des fêtes

Week end complet (vaisselle comprise)

Vin d'honneur

	<i>Été</i>	<i>Hiver</i>
Week end complet (vaisselle comprise)	280 €	310 €
Vin d'honneur	130 €	150 €

Association et entreprises

Association et entreprises	130 €	160 €
----------------------------	-------	-------

Conditions commune aux contrats salles des fêtes :

- 25% à la réservation, solde à la prise de salle

- Caution salle de 1 000.00 €

- Caution ménage de 180.00 €

Cimetière

Case columbarium 15 ans 480.00 €

Case columbarium 30 ans 680.00 €

Concession 30 ans 370.00 €

Concession 50 ans 480.00 €

Cantine scolaire

Repas élève 3.10 €

Repas adulte 5.90 €

Commission cimetière

Mme DUSSAULT présente les projets en cours :

- Jardin du Souvenir du cimetière de Montcorbon : Les plaques sur la stèle du Jardin du Souvenir doivent être retirées et placées soit sur un pupitre ou colonne soit sur un mur maçonné enduit. Trois devis de pupitre avec possibilité de 30 plaques : Pompes Funèbres DAUDET = 1548 € ; Pompes funèbres RONDEAU = 2100 € ; Pompes funèbres GUERIN = 1928 €. Mme DUSSAULT

doit vérifier si la gravure des plaques est comprise. Les devis pour un mur maçonné doivent être modifiés, les entreprises sollicitées sont S.JUSSY - J.MOINEAU - M.LECLERC

A réception de tous les devis, Mme DUSSAULT transmettra l'information à la commission "travaux".

Mme HUET précise que la plaque de M MAUVIERE fixée sur la stèle du Jardin du Souvenir dit être enlevée car il a été inhumé en concession terre et ne peut apparaître à deux fois.

- La fermeture des cimetières est suspendue car l'enceinte du cimetière de Douchy doit être réalisée avant la mise en place d'une fermeture.

- La procédure de relevage des concessions sur le cimetière de Montcorbon arrive à son terme, il faut prévoir la création d'un ossuaire au cimetière de Montcorbon => concertation emplacement commission cimetière & commission travaux => demande de devis (commission travaux) => prévision budgétaire 2021 (commission finances après transmission des devis par la commission travaux)

Commission scolaire

Mme GUILLEMINOT expose les deux projets en cours au niveau de la commission scolaire :

Objet: Mise en place activité périscolaire du mercredi matin au 10 février 2021 - DE 008 2021

Mme GUILLEMINOT, 2ème adjointe et Vice-Présidente de la commission scolaire propose la mise en place d'une garderie périscolaire le mercredi matin de 08h30 à 12h30 encadrée par l'adjoint d'animation.

Ce créneau horaire permettrait de mettre en place un service supplémentaire et de répondre à la demande des parents.

Cette activité se fera sur inscription d'un maximum de 10 enfants scolarisés à l'école élémentaire de Douchy-Montcorbon, enfants dans la tranche d'âge de 6 à 11 ans. Les inscriptions se feront auprès de l'agent d'animation directement chaque semaine et au plus tard le mardi avant 09h00.

La commission scolaire a émis un avis favorable à la mise en place d'un service communal supplémentaire.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'ouverture et le tarif de ce service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **la majorité** (1 ABS) :

DÉCIDE l'ouverture du service périscolaire dès le mois de février 2021,

DÉCIDE de fixer le tarif à 4 €,

AUTORISE le Maire à procéder à la mise en place de ce nouveau service.

Le deuxième projet porte, avec la collaboration des deux agents de restauration scolaire, sur la mise en place de commandes groupées sur le circuit court avec le maximum de produits frais et dans l'optique de présence de produits bio sollicitée par le gouvernement. Monsieur le Maire doit contacter les deux agents de restauration scolaire, une réunion aura lieu prochainement. A l'unanimité des voix, le conseil est favorable à la poursuite de la réforme du mode de fonctionnement des cantines.

Mme BULIK informe que la 3CBO travaille également sur la création d'une cuisine centrale priorisant les producteurs locaux.

Existe aussi la consultation de centrales d'achats et d'entreprise locale comme HELLIANTE.

Commission travaux

M TALVARD étant absent, ce point est reporté.

M BOURGOIN informe que lors de la séance de conseil municipal du 27 novembre 2020, la commission fleurissement a présenté l'aménagement du monument aux morts avec croquis à l'appui. La commission travaux devait donner les dimensions de l'allée, des bordures avec le type de revêtement et matériaux afin de poursuivre l'aménagement du monument aux morts. Les plantations sont bien avancées, la zone humide est suspendue et reprise en fonction de la météo, la pelouse doit être semée pour préparer les cérémonies du mois de mai.

=> La commission travaux doit transmettre les informations au plus vite à la commission fleurissement

M SUZANNE se propose de faire un état des sujets abordés en commission travaux du 18 janvier 2021 :

- trottoirs rue des Lys : devis avec 2 techniques différentes (calcaire compressé ou regravillonnage). M BOURGOIN rappelle que l'utilisation de phyto ou désherbant est interdite, il faut donc penser à l'entretien
- mille club : le bardage extérieur est fatigué, réflexion sur la réfection et/ou isolation extérieure
- appartement au 40 bis rue du Gâtinais : peintures murales et revêtement sols à prévoir avant mise en location
- toiture atelier technique Montcorbon et gouttières à l'école maternelle à envisager

M MARTIN demande si la boulangerie de Douchy est également prévue. Ce point a été évoqué en commission mais pas repris récemment.

M MARTIN rappelle que la commission travaux doit contacter ou associer Mme CHAINTREAU Marie-Christine (référente citoyenne) afin de l'informer de la décision prise.

Mme CHAIGNON profite de signaler que l'accès au lieudit Les Carrats devient difficile, trottoirs étroits ou quasi inexistant.

Informations et questions diverses

=> Médecins : Mme DIAS était indisponible temporairement mais restait sur les dossiers en cours. Un médecin espagnol proposé n'a plus souhaité exercer en libéral mais en salariat = impossible pour la commune. Les deux dossiers de médecins tunisiens toujours dans les mains de l'avocat. Le dossier du médecin ORL est apparemment descendu du CDOM de Paris au CDOM du Loiret. Pas de nouvelle de la Région.

=> Télémédecine : Mme HUET informe que deux créneaux sont ouverts le mardi de 13h30 à 15h30 & le jeudi de 13h30 à 14h30. Mme HUET rappelle que lors de la prise de rdv, les patients doivent demander la télémédecine de Montcorbon.

M MARTIN doit faire un point sur l'organisation et la communication avec HEALPHI et les infirmières.

Mme HUET signale un problème d'insonorisation à la télémédecine : salle d'attente et résonance dans la salle de consultation => commission travaux pour étude et travaux dès que possible.

=> Mme JAVON demande une information sur l'arrêt du CDD de l'agent postal en place actuellement. Réponse lui ai donné : un agent titulaire ayant été formé pour le remplacement de l'actuel agent postal ayant fait valoir ses droits à retraite en 2019 est prioritaire sur un reclassement interne.

=> M MARTIN informe que l'arrêté pris pour l'exercice du droit de préemption de la commune sur le bien immobilier de la zone artisanale est remis en cause par une délibération de la 3CBO ayant pris la compétence sur toutes les zones artisanales de la communauté de communes. Le dossier est en suspens, le sujet est prévu au prochain conseil communautaire de février.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h21

